

Les Lilas, le 13 juin 2023

Monsieur Olivier Thibault

Directeur de l'Office français de la Biodiversité
12, cours Lumière
94300 Vincennes

N/REF : SNE/VCG/2023/26

Objet : Demande d'audience sur le concours des TE.

Monsieur le Directeur général,

En tant que gestionnaire du corps, vous allez procéder dans les jours à venir à l'affectation des lauréats aux concours interne et externe des techniciennes et techniciens de l'Environnement 2023.

Or, comme nous vous l'avons déjà signalé, des informations de toutes sortes circulent de la part des services, sans qu'aucun écrit ne puisse lever le manque de clarté et de transparence sur les critères d'affectation qui seront finalement retenus.

Critères d'affectation qui d'ailleurs soulèvent de nombreuses questions concernant l'égalité des agent.es devant les règles de concours de la Fonction publique d'État.

Le Sne-FSU vous demande une attention particulière sur la situation des lauréat.es au concours 2023 actuellement en CDD à l'Office français de la Biodiversité ou dans les parcs nationaux. Nous appelons donc de nos vœux la déprécarisation de ces agent.es sur leur poste, faute de concours professionnel.

Les questions auxquelles nous demandons des réponses sont, sans exhaustivité :

- le fonctionnement de la liste complémentaire fixée par décret au regard de l'arrêté actuel fixant le nombre et la répartition des postes ouverts au concours,
 - l'affectation selon le rang de classement (principe premier des concours),
 - l'égalité de traitement concernant l'affectation entre d'une part les agent.es lauréat.es et actuellement en poste (contractuel.les) sur des postes d'inspectrice ou d'inspecteur de l'environnement et d'autre part celles et ceux qui occupent d'autres types de postes (notamment à l'OFB),
 - l'égalité de traitement entre les lauréat.es contractuel.les ou fonctionnaires ayant réussi un même concours, quant à leur possibilité d'affectation sur le poste actuellement occupé ; selon que l'agent.e est dans un parc national ou à l'OFB,
 - l'égalité entre les lauréat.es au concours, actuellement contractuel.les, qui ne pourraient être affecté.es sur leur poste. Impossibilité liée à l'absence de poste ouvert au concours dans leur établissement (cas de certains parcs nationaux) alors que d'autres lauréat.es, dans les mêmes conditions de réussite et de statut, sont susceptibles d'être affecté.es sur leur poste (car des parcs nationaux ont pu/ su ouvrir des postes au concours),
 - l'égalité entre, d'une part, des lauréat.es au concours et, d'autre part, des agents titulaires qui ne pourraient postuler sur des postes. En effet, ces postes se verraient attribués directement aux lauréat.es du concours sur liste complémentaire et ne seraient donc pas préalablement parus au tour de mobilité classique.
- etc.

Cette situation appelle à une rapide clarification, les lauréat.es devant faire part de leurs choix d'affectation avant le 15 juin midi.

Afin de connaître les règles précises des affectations dans les différents établissements, obtenir les réponses à nos questions et vérifier ensemble le respect et l'équité de la procédure, nous vous demandons audience dans les plus brefs délais.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour la FSU de la transition écologique,
des territoires et de la mer**

La Secrétaire générale du Sne-FSU



Véronique CARACO-GIORDANO

Copie : Mesdames et Messieurs les directeurs de parcs nationaux